

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n°168
 Interdiction de stationnement
 Places du Parvis Notre Dame et
 Notre Dame, rue Sainte
 Prothaise

Tournage de film

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Shine Fiction, il est nécessaire d'interdire le stationnement **places du Parvis Notre Dame et Notre Dame, rue Sainte Prothaise**, le lundi 1^{er} avril 2024 de 5h à 20h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Shine Fiction, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme **gênant** places du Parvis Notre Dame et Notre Dame, rue Sainte Prothaise, le lundi 1er avril 2024 de 5h à 20h,

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Shine Fiction sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024